

Règlementation de l'ostéopathie en France

Catégorie : Règlementation

Publié par [Administration](#) le 27/10/2007

Loi n° 2002-303, article 75 Depuis la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé qui dans son [article 75](#) reconnaît le titre d'ostéopathe, l'ostéopathie est plus illégale en France. Les décrets qui régissent les conditions d'exercice et notamment la formation ont été publiés par le Ministère de la santé et des solidarités en 2007:

Décrets n° 2007-435 et n° 2007-437 [Décret n° 2007-435](#) du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie [Décret n° 2007-437](#) du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation. Ces décrets définissent le champ de pratique des ostéopathes et l'exercice de l'ostéopathie en France. Ils assurent par ailleurs une protection du titre d'ostéopathe. Ils prévoient également l'agrément par l'État des écoles de formation et les passerelles pour que des titulaires d'un diplôme de santé qui le souhaiteraient, puissent accéder à la profession. Finalement, ils déterminent les conditions selon lesquelles, les praticiens en exercice à ce jour, pourront se voir reconnaître l'équivalence du titre d'ostéopathe. Établissements Agréés Voici la liste des établissements agréés par l'État ayant le droit de dispenser une formation aux ostéopathes en France: A. Établissements réservés aux professionnels de santé -> [Conservatoire Supérieur Ostéopathique Français](#), Toulouse -> [Conservatoire Supérieur Ostéopathique Français](#), Paris -> [Eurostéo Aix-en-Provence](#), Meyreuil -> [Collège d'enseignement traditionnel d'ostéopathie Harold Magoun](#), formation en alternance, Lognes -> [Collège ostéopathique européen pour les formations des professionnels de santé](#), Cergy-Pontoise -> [Institut de formation supérieure en ostéopathie](#), association IFPEK, Rennes B. Établissements ouverts aux non-titulaires d'un diplôme dans le domaine de la santé -> [Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie](#), Lyon -> [Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie](#), Paris -> [Centre International d'Ostéopathie](#), Saint-Étienne -> [Centre d'Ostéopathie Atman](#), Sophia-Antipolis -> [Collège Ostéopathique Européen, formation initiale](#), Cergy-Pontoise -> [Collège Ostéopathique de Provence](#), Marseille -> [École Supérieure d'Ostéopathie et de Biomécanique Appliquée](#), Cachan -> [École Supérieure d'Ostéopathie](#), Emerainville -> [Institut des Hautes Études Ostéopathiques de Nantes](#), Orvault -> [Institut Supérieur d'Ostéopathie de Lille](#), Loos -> [Institut Supérieur d'Ostéopathie de Lyon](#), Limonest -> [Institut Supérieur d'Ostéopathie de Paris](#), (CETOHM-FI), Lognes -> [Institut Toulousain d'Ostéopathie](#), Labège -> [Collège ostéopathique Sutherland Aquitaine](#), formation initiale, Bordeaux -> [Collège ostéopathique Sutherland Atlantique](#), formation initiale, Saint-Herblain -> [Collège ostéopathique Sutherland Ile-de-France](#), formation initiale, Saint-Ouen